

DÉCISION DU PRÉSIDENT
(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du
Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2023DC0008

**OBJET : RELAIS PETITE ENFANCE-DEVIS ANIMATIONS COMPTINES ET HISTOIRES EN
SIGNES AVEC HELENE GAY DE LUDI SIGN**

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° CCAS_2020DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant
délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

CONSIDÉRANT que le Relais Petite Enfance (RPE) a vocation à organiser des accueils de
groupe au bénéfice des enfants et des assistantes maternels,

CONSIDÉRANT, en application de son projet pédagogique, l'opportunité d'organiser des
animations comptines et histoires en signes favorisant l'éveil des enfants.

CONSIDÉRANT que Madame Hélène GUAY animatrice et formatrice en communication enrichie
par les signes, 6 rue Alphonse Daudet 69320 Feyzin, peut assurer cette prestation et répond aux
critères du groupe d'enfants et d'assistants maternels en termes de tarif et de disponibilité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer avec Madame Hélène GUAY, 6 rue Alphonse Daudet 69320 Feyzin, le
devis N° 185 daté du 21 juin 2022 pour des ateliers, au bénéfice des enfants et des assistantes
maternelles accueillis au RPE.

ARTICLE 2 : Le calendrier pour l'année 2023 des ateliers sera déterminé avec le RPE sur neuf
dates entre septembre et décembre 2023.

ARTICLE 3 : Le coût total maximum de cette intervention est fixé à 675,00 Euros TTC. Le
règlement sera effectué sur présentation factures conformes adressées à l'issue de chaque
prestation. La dépense est imputée au chapitre 011 fonction 02 compte 6188 du budget du RPE.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu
compte à la prochaine séance du conseil d'administration.